## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19302166\* belge



N° d'entreprise : 0717890763

**Dénomination :** (en entier) : YOKO INVEST

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Moulin 170

(adresse complète) 1210 Saint-Josse-ten-Noode

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Dirk De Landtsheer, notaire à Schaerbeek en date du huit janvier deux mille dix-neuf, il résulte que Monsieur LIMAN Ismail, né à Saint-Josse-ten-Noode le 24 avril 1979, domicilié à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue du Moulin 170 1étD, a constitué une société privée à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée "YOKO"

II. Le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue du Moulin 170.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet social tant en Belgique qu'à l'étranger :

- · L'achat, la vente au détail et en gros, l'import et l'export de mobilier de toutes sortes décoratifs, de bureau ou tous autres meubles.
- · Grossiste en tous articles horeca, tels que denrées alimentaires et boissons, produits de boulangerie et pâtisserie, viandes, cette énumération n'étant pas limitative.
- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la sous-location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis.
  - · La location de matériel roulant avec ou sans chauffeur.
- · l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail de fourniture d' imprimerie et de bureau, de meuble de bureau et de meubles en général.
  - L'affichage de publicité, d'enseignes et de panneaux publicitaire.
  - La photographie au sens le plus large.
  - · Les activités des agences de publicité.
  - · Les activités d'imprimerie.
  - L'achat et la vente de tout type de produit électronique et informatique.
- · Les activités de transport national et international, tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.
- Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafétérias, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logement, pizzeria et livraison de pizza.
- · Les activités et services liés directement ou indirectement à la communication à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café.
- Les activités liés à la distribution : l'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports, achat et vente de diamants, or et de bijoux.
  - Les activités du secteur de l'automobile comprenant entre autres l'achat et la vente de véhicules

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

neufs ou d'occasion.

- · Le service car-wash à la main ou automatique.
- Toutes opérations relatives aux activités dites de «garages» telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique.
  - Toutes opérations de carrosserie.
- Librairie papeterie comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée ; tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques ; tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. (cette liste n'étant pas limitative).
- Organisation de fêtes : L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires.
- Nettoyage : L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers.
  - · L'entreprise de lavage de vitres.
- Secteur de l'Esthétisme : Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure.
- Location : La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre.
- Secteur de la construction : L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale.
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature.
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines.
- Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.
  - Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie.
- Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires.
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de
- volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières guelconques sans que cette liste ne soit exhaustive.
- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles.
  - L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations.
  - L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades.
  - Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement.
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.
- Elle pourra effectuer les opérations relatives à un bureau d'études qui serait chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines.
- L'achat et la revente de produits et articles de décorations, l'achat et la revente de mobilier d' aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation.
- L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation.
- Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.
- Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire. La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle pourra s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Toutes les parts sociales sont souscrites en espèces par Monsieur **LIMAN** Ismail. Elles sont libérées pour la totalité par virement de 20.000 euros au compte BE43 3631 8332 6101 ouvert auprès de de ING Belgique.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin, à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

En tant qu'associé unique Monsieur **LIMAN** Ismail a décidé d'exercer personnellement la fonction de gérant non statutaire pour une durée indéterminée. Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré dans le but d'être présentée en vue de l'inscription d'une entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises auprès d'un guichet d'entreprises

Déposée en même temps : expédition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.